



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 30 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-six juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ— Nora GALLO– Fabien GAVA (est arrivé à 19h18)
- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE– Joseph SALVI - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -Gianni MENEGHELLO- Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-059-911 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE ET VALORISATION DES LAUREATS « BREVET ET BACCALAUREAT EN POCHE » - 2025

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

La commune de Miramont-de-Guyenne souhaite valoriser les jeunes Miramontais(es) ayant obtenu le diplôme national du Brevet des collèges et du Baccalauréat au cours de l'année 2025.

Afin de marquer cet événement important dans leur parcours, une cérémonie officielle sera organisée par la municipalité, avec la remise de récompenses et un moment convivial en présence des élus.

Cette démarche vise à encourager l'engagement scolaire et à renforcer le lien entre la jeunesse et la commune.

La cérémonie se tiendra **le vendredi 18 juillet 2025 à 18h en salle du Conseil Municipal.**

Les jeunes diplômés seront identifiés via les fichiers de l'état civil (par année de naissance) et les listes communiquées par les établissements scolaires.

Un courrier d'invitation personnalisé leur sera adressé, demandant de confirmer leur présence et de fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile, un document attestant de la réussite à l'examen.

Les réponses pourront être envoyées par voie électronique ou déposées à la mairie avant le 15 juillet 2025.

Un article dans le bulletin municipal de septembre reviendra sur cet événement et permettra de valoriser l'ensemble des jeunes diplômés. Chaque lauréat se verra remettre une récompense, composé d'objets aux couleurs de la commune : (tote bag, petit carnet, crayon, clef USB gourde).

Des avantages complémentaires seront également offerts à chaque lauréate et lauréat :

- 10 entrées gratuites à la piscine municipale (carte à tamponner),
- 1 abonnement à la médiathèque,
- 2 places pour le cinéma à Miramont-de-Guyenne, en partenariat avec l'APACAM.

Des modalités de suivi seront mises en place pour assurer une distribution équitable et un retour d'usage.

Initialement envisagées pour plusieurs niveaux de mention, les bourses au mérite seront, pour cette première édition, attribuées uniquement aux élèves ayant obtenu la mention "Très bien" au baccalauréat, sous la forme d'une bourse exceptionnelle de 100 €.

Cette décision tient compte du cadre budgétaire 2025 et permettra d'évaluer plus précisément l'impact financier pour les années suivantes.

Les diplômés n'ayant pu assister à la cérémonie auront la possibilité de retirer leur récompense à l'accueil de la mairie après l'événement.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une bourse d'excellence et la valorisation des lauréats « Brevet et Baccalauréat en poche ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de valoriser l'engagement scolaire des jeunes Miramontais

Vu les échanges et les travaux des élus de la Commission Municipale Permanente « Jeunesse, Education et Cohésion Sociale » du 25 mars, 13 mai, et 13 juin 2025.

Considérant :

Que la municipalité souhaite mettre à l'honneur les élèves habitants sur la commune, et ayant obtenu le diplôme du Brevet des Collège et du Baccalauréat lors de la session 2025 ;

Que cette action s'inscrit dans une démarche de reconnaissance, de valorisation et de proximité envers la jeunesse de la commune ;

Que les élus considèrent comme essentiel, dans le cadre de leurs missions, de soutenir et encourager les jeunes citoyens en valorisant leur parcours et leurs réussites ;

Qu'une cérémonie sera organisée à cet effet, accompagnée de la remise de récompenses ;

Que cette initiative vise à encourager la réussite scolaire, renforcer le lien entre les jeunes et la collectivité, et promouvoir l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

Que cette première édition servira également d'expérimentation pour adapter et pérenniser le dispositif à l'avenir ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une bourse de 100 € aux seuls élèves Miramontais ayant obtenu une mention "Très bien" au baccalauréat 2025, à titre de récompense exceptionnelle est approuvée ;

Article 2 : l'attribution des récompenses suivantes à chaque lauréat Miramontais :

- Un lot de bienvenue composé de divers objets (tote bag, stylo, carnet, gourde, clé USB...),
- 10 entrées gratuites à la piscine municipale,
- Un abonnement annuel à la médiathèque municipale,
- Deux places pour le cinéma de Miramont de Guyenne est approuvée ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 1 juillet 2025,

Le Maire,

Jean-Noël

